

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la Graduate Track, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle (mérite) de 6 000€ : par versement de 600€ sur 10 mois à :

- SAWADOGO Wendkouni Esai
- TCHIOFOUO YEMELO Bruel
- YANOOGO Eddy Guesrim
- FIRIDA Gassissou
- SAWADOGO Laurent Benjamin
- HADJA ALI Mahamadou Rabani
- KODOWOU Kodjo Anthelme
- BANDAOGO Fiacre
- NYAFOUNA Marie Suzanne
- DIBLONI Koko Clovis
- SOMDA Ansovielo
- DIARRASSOUBA Aboubakar Sidiky
- TAPE Gael
- REKAB Ryane Sofwen
- RAVELONJANAHARY Romile Ronalde
- SAWADOGO Mahaman
- SY Fatou
- BONGO NDJERI Sandy

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 02/04/2024

- Publié le 02/04/2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*